



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juin 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 12 juin 2018, sous la présidence du maire M. Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
Mme Suzie Leblanc, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général  
M. Serge Bourgeois, greffier adjoint

Quelque vingt personnes assistent à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 36 par le maire Jonathan Lapierre.

**R1806-1172**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par Mme Suzie Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2018
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration
- 7.2 Finances
- 7.3 Ressources humaines



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juin 2018

- 7.4 Services techniques et des réseaux publics
- 7.5 Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6 Aménagement du territoire et urbanisme
  - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 mai 2018
  - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1568, chemin de l'Étang-des-Caps – Village de L'Île-du Havre-Aubert
  - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 11, allée du Versant – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1614, chemin de l'Étang-du-Nord – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1814, chemin de l'Étang-des-Caps – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
  - 7.6.6 Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 284, chemin des Caps – Village de Fatima
  - 7.6.7 Demande d'usage conditionnel – Propriétaires de l'immeuble sis au 845, chemin des Caps – Village de Fatima
  - 7.6.8 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 325 – Contrôle, capture et garde de chiens
- 7.7 Développement du milieu et des communications
- 7.8 Loisirs, culture et vie communautaire
  - 7.8.1 Validation du plan de réorganisation du service de bibliothèque
- 7.9 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.10 Réglementation municipale
  - 7.10.1 Avis de motion – Règlement décrétant des dépenses d'immobilisations relatives à la construction d'une voie d'accès et à l'alimentation en eau dans la zone industrielle lourde Ib1, située dans le secteur du CGMR, et un emprunt de 507 000 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
  - 7.10.2 Dépôt du projet de règlement n° 2018-10 décrétant des dépenses d'immobilisations relatives à la construction d'une voie d'accès et à l'alimentation en eau dans la zone



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juin 2018

- industrielle lourde Ib1, située dans le secteur du CGMR, et un emprunt de 507 000 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.10.3 Adoption du Règlement n° 2018-07 concernant les nuisances
- 7.10.4 Adoption du Règlement n° 2018-08 régissant la tenue d'événements publics extérieurs sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.10.5 Adoption du Règlement n°2018-09 régissant les feux extérieurs
- 7.10.6 Dépôt du registre – Règlement n° 2018-05 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 858 209 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

R1806-1173

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2018**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2018.

Sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1806-1174

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La liste des comptes à payer pour la période du 25 avril au 23 mai 2018 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par Mme Suzie Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 736 480,12 \$.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juin 2018

### CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

### SERVICE MUNICIPAUX

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1806-1175

#### Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 mai 2018

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 mai 2018.

R1806-1176

#### Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1568, chemin de l'Étang-des-Caps – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire de la résidence sise au 1568, chemin de l'Étang-des-Caps, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite procéder à l'agrandissement de son bâtiment principal. Or, à la lumière des informations fournies par le propriétaire, la superficie du bâtiment principal serait supérieure à celle permise dans un corridor panoramique.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment principal d'une superficie de 132 mètres carrés alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 92,9 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la résidence n'est pas située sur un lot bornant entre la route et la mer et que ce projet d'agrandissement n'aura pas d'impact visuel négatif sur le panorama du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale de la résidence sera grandement améliorée;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 18 mai 2018, voulant que le conseil statue



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juin 2018

sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par Mme Suzie Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître la conformité d'un bâtiment principal d'une superficie de 132 mètres carrés dans un corridor panoramique, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R1806-1177**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 11, allée du Versant – Village de L'Étang-du-Nord**

Les propriétaires de la résidence sise au 11, allée du Versant, du village de L'Étang-du-Nord, souhaitent construire un bâtiment secondaire dont l'implantation ne respecterait pas le règlement de zonage actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire empiétant en partie, dans la cour latérale, alors qu'en raison de sa superficie celui-ci devrait être implanté en totalité dans la cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé viendrait altérer le visuel du cadre bâti de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la propriété offre au moins une autre possibilité d'implantation conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 18 mai 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par Mme Suzie Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de refuser cette demande de dérogation mineure relativement à l'implantation d'un bâtiment secondaire de plus de 37 m<sup>2</sup> empiétant dans la cour latérale, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juin 2018

N° de résolution  
ou annotation

**R1806-1178**

**Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1614, chemin de l'Étang-du-Nord – Village de L'Étang-du-Nord**

Le propriétaire de la résidence sise au 1614, chemin de l'Étang-du-Nord, du village de L'Étang-du-Nord, souhaite construire un garage attenant à sa résidence dont l'implantation ne respecterait pas le règlement de zonage actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire attenant au bâtiment principal dont le mur privatif constitue moins de 50 % de la longueur du garage.

CONSIDÉRANT QUE ce projet viendrait altérer l'apparence architecturale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire peut se tourner vers d'autres possibilités en accord avec la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 18 mai 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par Mme Suzie Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de refuser cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R1806-1179**

**Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1814, chemin de l'Étang-des-Caps – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

La propriétaire de la résidence sise au 1814, chemin de l'Étang-des-Caps, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite agrandir son bâtiment secondaire. Or, à la lumière des informations fournies par la propriétaire, la superficie du bâtiment secondaire serait supérieure à celle permise dans un corridor panoramique.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire d'une superficie de 72 mètres carrés alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 37 mètres carrés.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juin 2018

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de travaux mineurs qui ne seront pas apparents de la rue;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *Le Radar*, en date du 18 mai 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par Mme Suzie Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure et de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire d'une superficie de 72 mètres carrés, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R1806-1180**

### **Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 284, chemin des Caps – Village de Fatima**

Les propriétaires de l'entreprise sise au 284, chemin des Caps, du village de Fatima, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue d'agrandir un bâtiment commercial non conforme, mais protégé par un droit acquis. Comme ce projet vise à agrandir au-delà de la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage (50 % de la superficie au sol protégée par un droit acquis), cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE un avis a été publié dans *Le Radar*, en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' après analyse, le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement est d'avis que ce projet répond aux objectifs et aux critères prévus au règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 23 mai 2018;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juin 2018

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître le projet soumis par les propriétaires de l'entreprise sise au 284, chemin des Caps, du village de Fatima, conforme aux dispositions du règlement n° 2010-12-1;

d'autoriser l'inspecteur municipal à délivrer le permis requis à la réalisation de ces travaux.

**R1806-1181**

### **Demande d'usage conditionnel – Propriétaires de l'immeuble sis au 845, chemin des Caps – Village de Fatima**

Les propriétaires de la résidence sise au 845, chemin des Caps, du village de Fatima, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue d'agrandir un bâtiment résidentiel non conforme, mais protégé par un droit acquis. Comme ce projet vise à agrandir au-delà de la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage (50 % de la superficie au sol protégée par un droit acquis), cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 18 mai 2018, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement est d'avis que ce projet répond aux objectifs et aux critères prévus au règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître le projet soumis par les propriétaires du bâtiment sis au 845, chemin des Caps, du village de Fatima, conformément aux dispositions du règlement n° 2010-12-1;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juin 2018

d'autoriser l'inspecteur municipal à délivrer le permis requis à la réalisation de ces travaux.

**R1806-1182**

### **Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 325 – Contrôle, capture et garde de chiens**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé par la Municipalité le 4 mai dernier, visant à requérir des services de contrôle, de capture et de garde des chiens errants pour une période de 24 semaines;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été déposée, soit celle de la Clinique vétérinaire de l'archipel, et que l'analyse a démontré la conformité de celle-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite au conseil par les services des finances et de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de retenir l'offre déposée par la Clinique vétérinaire de l'archipel, au prix de 60 000 \$ plus les taxes applicables;

d'autoriser le directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Serge Bourgeois, à signer tout document relatif à ce contrat.

### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**R1806-1183**

### **Validation du plan de réorganisation du service de bibliothèque**

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Jean-Lapierre incluant ses deux points de service a été reconnue comme bibliothèque publique autonome par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis une demande dans le cadre du programme de soutien au développement des collections du MCC;

CONSIDÉRANT QUE la gratuité de la carte d'abonnement est une exigence du programme et que la Municipalité souscrit à ce principe qui donne un accès égal à tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'un plan quinquennal de gestion et de développement de la collection, le dépôt d'un projet annuel d'acquisitions ainsi que d'une politique de gestion de la collection sont également requis;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juin 2018

CONSIDÉRANT QUE d'ici le 31 décembre 2018, une politique d'élagage sera également déposée par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal approuve et valide ce qui suit :

le maintien de la gratuité de l'abonnement à la Bibliothèque Jean-Lapierre et à ses deux points de service;

le plan de réorganisation pour les cinq premières années et le projet annuel d'acquisitions, tel qu'ils ont été déposés par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, conformément aux exigences du programme de développement des collections du ministère de la Culture et des Communications.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1806-1184

**Avis de motion – Règlement décrétant des dépenses d'immobilisations relatives à la construction d'une voie d'accès et à l'alimentation en eau dans la zone industrielle lourde Ib1, située dans le secteur du CGMR, et un emprunt de 507 000 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

Le conseiller, M. Gaétan Richard, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses d'immobilisations relatives à la construction d'une voie d'accès et à l'alimentation en eau dans la zone industrielle lourde Ib1, située dans le secteur du CGMR, et un emprunt de 507 000 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.

R1806-1185

**Dépôt du projet de règlement n° 2018-10 décrétant des dépenses d'immobilisations relatives à la construction d'une voie d'accès et à l'alimentation en eau dans la zone industrielle lourde Ib1, située dans le secteur du CGMR, et un emprunt de 507 000 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à la réalisation de travaux visant l'aménagement d'une voie d'accès et l'alimentation en eau de la zone industrielle lourde située dans le secteur du Centre de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juin 2018

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté au conseil et est déposé en cours de séance conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2018-10 séance tenante.

**R1806-1186**

### **Adoption du Règlement n° 2018-07 concernant les nuisances**

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite actualiser son règlement sur les nuisances et prendre en compte les nouvelles réalités sociales;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2018-07 intitulé « Règlement concernant les nuisances »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

**R1806-1187**

### **Adoption du Règlement n° 2018-08 régissant la tenue d'événements publics extérieurs sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine collabore avec divers organismes et partenaires du milieu à la tenue



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juin 2018

d'événements publics extérieurs, soit par le prêt d'équipements, de sites ou de terrains publics;

ATTENDU QUE la Municipalité considère opportun de régir ces événements afin d'en assurer le bon déroulement, la sécurité des participants, le respect des lois et règlements et l'équité entre les différents promoteurs;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2018-08 intitulé « Règlement régissant la tenue de certains événements publics extérieurs sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

**R1806-1188**

### **Adoption du Règlement n°2018-09 régissant les feux extérieurs**

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit assurer la sécurité de ses citoyens et la protection du milieu;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite actualiser son règlement sur les feux extérieurs et y prévoir des dispositions pour les feux d'herbe, de matériaux de construction ou d'ordures, d'ambiance, de camp ou de joie, de plage, dans les endroits publics ainsi que sur le site historique de La Grave;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juin 2018

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2018-09 intitulé « Règlement régissant les feux extérieurs »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R1806-1189

**Dépôt du registre – Règlement n° 2018-05 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau routier municipal et un emprunt de 858 209 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le lundi 28 mai 2018 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2018-05 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 juin 2018

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ On félicite l'ouverture du conseil pour favoriser la participation citoyenne – Appel de candidatures dans L'Info-municipale pour le comité des aînés – Formation d'un comité sur la problématique des eaux usées
- ❖ Suivi des demandes adressées à la Municipalité – Demande qu'un accusé réception soit transmis dans les plus brefs délais
- ❖ Chemin du Phare – Suivi du dossier relatif à la cession de terrain
- ❖ Bibliothèque municipale – Financement – Si contribution du ministère de la Culture et des Communications
- ❖ Phare de l'Échouerie à Havre-aux-Maisons – Pourquoi celui-ci n'est pas ouvert au public conformément à l'entente intervenue avec la propriétaire
- ❖ Précision au sujet du financement par règlements d'emprunt – Quelles dépenses sont attribuables à la Communauté maritime et à la Municipalité
- ❖ Taxe de chien – Si les résidents saisonniers sont tenus de la payer

**R1806-1190**

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,  
appuyée par M. Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 20 h 36.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier